

09.12.2005 - 14:39 Uhr

Ordonnance relative aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Les conditions d'emploi de toutes les branches doivent être efficacement contrôlées

Berne (ots) -

L'Union syndicale suisse (USS) salue la décision du Conseil fédéral d'introduire rapidement l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement, tout en regrettant qu'elle ne mentionne pas expressément le nombre de 150 inspectrices et inspecteurs. L'USS espère que le gouvernement tiendra la promesse orale y relative maintes fois réitérée.

On constate qu'actuellement, les contrôles ne fonctionnent de manière satisfaisante que dans les branches au bénéfice d'une convention collective de force obligatoire. Cela doit changer. Les conditions d'emploi doivent aussi être contrôlées dans les autres branches, pour que la libre circulation des personnes ne crée pas de sous-enchère salariale.

L'USS s'engage pour que les accords de prestations conclus avec les cantons soient formulés de manière à ce que les contrôles s'améliorent nettement dans tous les cantons. Il faut du même coup empêcher que la majorité des fonds alloués servent à financer les activités administratives des cantons en matière de procédure d'annonce.

Serge Gaillard (079 353 11 06), premier secrétaire de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100501501> abgerufen werden.